

**62^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies
Première Commission**

(New York, 8 octobre – 2 novembre 2007)

* *
*

**Intervention prononcée
par Son Excellence Monsieur Jean-François DOBELLE,
Ambassadeur,
Représentant permanent de la France
auprès de la Conférence du Désarmement,**

«Armes conventionnelles »

New York, 23 octobre 2007

vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Je prends la parole, Monsieur le Président, à la suite de la Présidence portugaise de l'Union Européenne et en total accord avec le contenu du discours qu'elle a prononcé au nom de mon pays et de ses vingt-six autres partenaires européens.

Monsieur le Président,

De toutes les questions traitées ici au sein de cette Première Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies, celle des armes classiques est le sujet qui a le plus d'impact immédiat sur la sécurité, le bien-être et la survie des habitants de notre planète.

La communauté internationale s'est depuis longtemps attelée au désarmement conventionnel, lorsque cela était possible et concevable et, dans d'autres cas à la maîtrise des armements classiques.

Les plus grandes avancées dans ce domaine ont tout d'abord été réalisées au niveau régional. Je pense naturellement au Traité sur les Forces classiques en Europe (FCE). Il s'agit d'un instrument complet et efficace de désarmement, de maîtrise des armements classiques existants, de transparence et de vérification, dont nous souhaitons préserver l'intégrité. Il traverse actuellement une crise. Afin de progresser dans la réflexion actuellement en cours sur l'avenir de cet instrument, mon pays organise les 5 et 6 novembre prochains à Paris un séminaire informel auxquels sont conviés tous les Etats parties au Traité, ainsi que les Etats candidats à l'accession au traité adapté

L'action régionale ne suffit pas, la dissémination incontrôlée souvent d'un continent à l'autre et le commerce irresponsable entraînent des centaines de milliers de morts. Les efforts de la France, en appui à ceux des autres Etats membres des Nations Unies à une régulation des échanges d'armes légères et de petit calibre sont connus mais demeurent encore insuffisants.

Nous avons certes, le Programme d'Action des Nations Unies sur la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects mais il ne porte que sur le commerce illicite, sur une seule catégorie d'armes (les ALPC sans leurs munitions) et n'implique pas de véritables obligations internationales. Il ne s'agit pas d'en minorer les mérites, car n'oublions pas qu'il a aussi permis des avancées considérables sur la question du marquage et du traçage des ALPC ainsi que, plus récemment, du courtage illicite, mais simplement d'en accepter les limites. Nous pensons que ce programme d'action peut encore faire l'objet d'améliorations, notamment dans son suivi, et nous regrettons que les recommandations que l'Union Européenne et nous mêmes à titre national avons formulées n'aient pu être prises en compte par les rédacteurs de la résolution dite « omnibus » qui traite de ce programme d'action. Certaines des initiatives que nous avons prises à titre national, comme celle que nous conduisons sur la lutte contre le transport aérien illicite des ALPC et de leurs munitions s'inscrivent à la fois au cœur de l'objectif de ce Programme.

Mais tout ceci ne résout en rien la question du commerce licite. Comme l'a parfaitement exprimé la présidence de l'UE, nous faisons partie, avec d'autres pays, de ceux qui pensent que le moment est maintenant venu de traiter au niveau international le commerce officiel de toutes les armes classiques par un instrument nouveau. Nous prendrons toute notre

part au travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira l'an prochain avec l'espoir de déboucher sur une véritable avancée dans ce domaine.

Dans le domaine des mines antipersonnel, la Convention dite d'Ottawa, dont nous fêtons cette année le dixième anniversaire, est une remarquable avancée, dont les effets sur le terrain sont importants et tangibles. Cependant, son universalisation reste imparfaite, même si le nombre des Etats parties, qui est aujourd'hui de 155, constitue en soi un succès. En effet, un certain nombre de grands pays producteurs et utilisateurs de mines antipersonnel n'adhèrent toujours pas, pour l'instant, à cet instrument. La France est déterminée à prendre sa juste part des efforts en faveur de l'universalisation de la Convention d'Ottawa, comme en matière de déminage des zones polluées et d'assistance aux victimes.

En ce qui concerne plus généralement l'ensemble des armes « qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs » pour les populations civiles, la Convention de 1980 (CCW) a accompli des progrès significatifs au cours de ces dernières années. La Conférence d'examen de la CCW, qui s'est tenue en novembre 2006 sous Présidence française, s'est achevée sur d'indéniables résultats. Le renforcement du régime général de la Convention, au travers de l'adoption d'un mécanisme de respect, d'un plan d'action en faveur de l'universalisation de la Convention, et d'un programme de parrainage, ainsi que le processus d'examen complet qui a été mené, témoignent de la bonne santé de la CCW sur le fond. L'entrée en vigueur du Protocole V sur les restes explosifs de guerre en novembre 2006 constitue également un succès de taille pour la CCW, qui se traduira par des résultats concrets, notamment dans la dépollution des terrains affectés par les restes explosifs de guerre. La France, qui a été parmi les 25 premiers Etats à ratifier le Protocole V, plaide en faveur de son universalisation rapide.

Au cours des prochains mois, la CCW sera confrontée à des chantiers d'une importance cruciale, en particulier sur les Mines Autres que les Mines Antipersonnel et sur les armes à sous-munitions.

La prochaine Conférence des Etats parties devra, comme l'a recommandé le Groupe des Experts Gouvernementaux de la CCW en juin dernier, prendre une décision sur la meilleure manière de répondre aux conséquences humanitaires que peut entraîner l'usage des armes à sous-munitions.

A court terme, la France ne ménage pas ses efforts pour répondre aux conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. Elle a ainsi co-organisé avec l'UNIDIR, un séminaire sur les armes à sous-munitions et leurs conséquences humanitaires. Elle participe depuis l'origine au processus d'Oslo auquel elle reconnaît un rôle d'impulsion essentiel.

A plus long terme, la France s'associe pleinement à la déclaration de l'Union Européenne en faveur d'un mandat de négociation équilibré et ambitieux, tel que proposé par l'Union Européenne. Il s'agit là d'un enjeu essentiel pour l'efficacité humanitaire des normes qui devront être adoptées sur les armes à sous-munitions, dans la mesure où la CCW permet d'associer l'ensemble des Etats producteurs, exportateurs et utilisateurs d'armes à sous-munitions. La France est pleinement engagée dans l'ensemble des travaux en cours à l'échelle internationale sur cette problématique, au sein de la CCW et du « processus d'Oslo » qui, de notre point de vue, ne doivent pas être concurrents, mais au contraire, doivent se renforcer mutuellement. La France juge néanmoins que la CCW, placée dans le cadre des Nations Unies et qui rassemble le plus grand nombre de partenaires, est l'enceinte naturelle pour

négozier un instrument efficace contre les effets néfastes des armes à sous-munitions, si elle sait se saisir de cette question, rapidement. C'est la raison pour laquelle la France, avec les autres Etats membres de l'Union européenne, appelle l'ensemble des Etats parties à la CCW, à adopter dès novembre prochain un mandat de négociation d'un instrument d'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles tel que proposé par l'Union européenne.

Je vous remercie Monsieur le Président./.